



REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DE FAMILYMANIA

LE 25 MAI 2019
A VILLENEUVE LE COMTE



VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Règlement voté en conseil communautaire du 10 avril 2019 Délibération n°19-04-21

Article1:

Val d'Europe Agglomération organise dans le cadre de sa manifestation à destination des familles, Familymania, le 25 mai 2019, un tirage au sort pour gagner des places gratuites dans des structures de culture et de loisirs du territoire.

Article2:

Les tickets de participation seront distribués, par le biais du flyer d'information de la manifestation, dans les boîtes aux lettres des 7 communes de Val d'Europe ou sur place à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine.

Pendant la manifestation, une urne sera mise à disposition à l'accueil. Les personnes souhaitant participer devront indiquer de manière lisible leur nom, prénom(s), numéro de téléphone et/ou courriel ainsi que leur adresse, et insérer leur bulletin dans l'urne. Les informations collectées pourront servir à la promotion des événements de Val d'Europe agglomération. Conformément à la loi de 1978 et la réglementation européenne de 2016 (R.G.P.D), les personnes peuvent demander à tout moment à la collectivité la suppression ou la rectification de leurs coordonnées.

Les participants ne peuvent obtenir qu'un seul billet de tombola par foyer. Ils ne pourront pas jouer plusieurs fois. Tout billet en double exemplaire retiré de l'urne sera considéré comme nul et non comptabilisé pour le tirage au sort. Tout billet illisible, raturé ou comportant des éléments non demandés, sera également considéré comme nul et non comptabilisé pour le tirage au sort

Article3:

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le samedi 25 mai 2019 à 16h30 (horaire indicatif) sur le lieu de la manifestation.

Article4:

Listedeslotsà gagner:

- Lot 1: 1 abonnement aux médiathèques du Val d'Europe (Val d'Europe Agglomération)
- Lot 2: 1 entrée familiale, soit 2 adultes et 2 enfants au Musée Louis Braille à Coupvray
- Lot 3: 1 abonnement à File7-Val d'Europe à Magny le Hongre
- Lot 4: 1 entrée familiale, soit 2 adultes et 2 enfants à Sea Life à Serris
- Lot 5: 1 entrée familiale, soit 2 adultes et 2 enfants au Musée Louis Braille à Coupvray
- Lot 6 : 1 entrée familiale, soit 2 adultes et 2 enfants salle de spectacle de Coupvray
- Lot 7 : 1 entrée familiale, soit 2 adultes et 2 enfants salle de spectacle de Serris
- Lot 8 : 1 entrée familiale, soit 2 adultes et 2 enfants salle de spectacle de Magny-le-Hongre
- Lot 9 : 1 entrée familiale, soit 2 adultes et 2 enfants salle de spectacle de Bailly Romainvilliers
- Lot 10 : 1 abonnement aux médiathèques du Val d'Europe (Val d'Europe Agglomération)
- Lot 11 : 1 entrée familiale, soit 2 adultes et 2 enfants salle de spectacle de Magny-le-Hongre

Les modalités précises des lots vous seront communiquées après la remise des prix par les collectivités et les partenaires ayant offert ces lots.

Article5:

Il sera procédé au tirage au sort des billets de tombola dans l'ordre de la liste des lots présents dans ce règlement.

Il sera tiré au sort 11 coupons.

L'annonce des gagnants sera faite le samedi 25 mai à compter de 16h30 (*horaire indicatif*) sur le lieu de la manifestation.

Les gagnants non présents le samedi pour récupérer leur lot seront avertis les jours suivants par Le service de la vie locale de val d'Europe Agglomération par téléphone et/ou email aux coordonnées indiquées sur le billet de tombola.

La liste des gagnants sera également affichée sur le site internet de l'agglomération : www.vdeagglo.fr à partir du mercredi 29 mai 2019.

Si un gagnant ne s'est pas présenté à l'accueil avant la clôture de la manifestation samedi 25 mai 2019 à 18h30, il aura un délai de 30 jours suivant la date de son avertissement pour prendre contact et venir retirer son lot à La Maison Valeuropéenne, 2 avenue Emile Cloud, 77700 Serris (service de Val d'Europe Agglomération)

Au-delà de ce délai, le lot sera alors perdu.

Les gagnants sont réputés avoir accepté que leurs noms et son prénoms soient mentionnés sur le site internet de l'agglomération : www.vdeagglo.fr.

Article6:

Le règlement complet du jeu sera disponible dès le début de l'opération sur le site internet de l'agglomération www.vdeagglo.fr à compter du mardi 21 mai 2019 au soir. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie dudit règlement en consultant ce site internet.

Article7:

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à leur échange à la demande des gagnants.

Fait à Chessy, le 6 mai 2019